



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA MINISTRE DÉLÉGUÉE  
AUX AFFAIRES EUROPÉENNES

PARIS, LE 06 FEV. 2007

MDAE/SB/ib/N° 4254

Monsieur le Président *Pierre Brune*,

Le Parlement a été saisi au titre de l'article 88-4 de la Constitution d'un projet de position commune concernant la mise en œuvre de mesures restrictives à rencontre de l'Iran.

En effet, le Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) a adopté le 31 juillet 2006 la résolution 1696 demandant à l'Iran de suspendre toutes ses activités liées à l'enrichissement et au retraitement de l'uranium.

Devant le refus de l'Iran de se conformer à ses demandes et aux exigences de l'Agence internationale pour l'énergie atomique (AIEA), le CSNU a adopté le 23 décembre 2006 la résolution 1737 exigeant de l'Iran qu'il suspende ses activités nucléaires présentant un risque de prolifération.

Cette résolution s'accompagne de l'interdiction de vente ou de fourniture à l'Iran de tous les matériels susceptibles de contribuer à ses programmes liés à l'enrichissement, au retraitement ou à l'eau lourde mais aussi des matériels destinés à la mise au point de vecteurs d'armes nucléaires. Elle prévoit également l'interdiction de toute opération financière en lien avec ces matériels. Enfin, la résolution 1737 dispose que les Etats membres devront geler les fonds et les avoirs financiers mais aussi exercer une vigilance particulière sur l'entrée ou le passage en transit sur leur territoire des personnes liées au programme nucléaire iranien.

Comme à son habitude, le Conseil de l'Union européenne a décidé de prendre les mesures nécessaires afin de s'aligner sur la position établie par le CSNU. Le présent projet de position commune a donc pour objet de transposer la résolution 1737.

Monsieur Pierre LEQUILLER  
Président de la Délégation pour l'Union européenne  
Député des Yvelines  
Assemblée nationale  
33, rue St Dominique  
75007 PARIS

Le Gouvernement souhaite attirer l'attention du Parlement sur le caractère d'urgence que revêt la présente demande, le projet d'action commune devant être adopté par le Conseil de l'Union européenne le 12 février prochain. Il vous serait reconnaissant de bien vouloir procéder à son examen dans des délais compatibles avec cette échéance rapprochée.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée *et des vôtres*.



Catherine COLONNA

DÉLÉGATION  
POUR L'UNION EUROPÉENNE

*Le Président*

D765/PP/CB

Paris, le 7 février 2007

Madame la Ministre,

Par lettre du 6 février 2007, vous avez saisi la Délégation d'une demande d'examen en urgence d'un projet de position commune du Conseil concernant la mise en œuvre de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran (document E 3432).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Délégation m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Le refus de l'Iran de se conformer aux exigences de l'Agence internationale pour l'énergie atomique ainsi qu'à la résolution 1696 du 31 juillet 2006, par laquelle le Conseil de sécurité des Nations Unies lui demandait de suspendre toutes ses activités liées à l'enrichissement et au retraitement de l'uranium, a conduit le Conseil de sécurité à adopter le 23 décembre 2006 la résolution 1737 exigeant de l'Iran qu'il suspende ses activités nucléaires présentant un risque de prolifération.

Cette résolution impose l'interdiction de vente ou de fourniture à l'Iran de tous les matériels susceptibles de contribuer à ses programmes liés à l'enrichissement, au retraitement ou à l'eau lourde mais aussi des matériels destinés à la mise au point de vecteurs d'armes nucléaires. Elle prévoit également l'interdiction de toute opération financière en lien avec ces matériels, le gel des fonds ainsi que l'exercice d'une vigilance particulière des Etats membres sur l'entrée ou le passage en transit sur leur territoire des personnes liées au programme nucléaire iranien.

Mme Catherine COLONNA  
Ministre déléguée aux affaires européennes  
37 quai d'Orsay  
75351 PARIS Cedex 07

Le projet de position commune a pour objet de transposer la résolution 1737 et doit être adopté par le Conseil le 12 février.

Bien que n'ayant pu consulter la Délégation, je crois pouvoir affirmer que ce projet ne suscite pas de difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Délégation approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Lequiller', with a stylized flourish at the end.

Pierre LEQUILLER